



N° 10 - 16 Septembre 2013

Situation

Comme vous le remarquerez dans les graphiques du CIRAME sur la climatologie (en téléchargement dans la page BSV sur afidol.org), les températures sont généralement proches de la moyenne. La pluviométrie est globalement inférieure à la moyenne, avec des exceptions locales suite aux intempéries du dernier week-end.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage est en place et vous pouvez le consulter en temps réel à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables au développement de la mouche de l'olive.

Conformément aux prévisions du modèle mathématique du SRAL (Service Régional de l'Alimentation : S. Régis et C. Roubal – antenne AVIGNON), le 3ème vol s'est développé en toutes régions.

Il se caractérise par une spectaculaire envolée du nombre de mouches capturées dans la majorité des sites de piégeage. Nous remarquons cependant des différences notables dans certains secteurs qui continuent à se distinguer par un faible nombre de captures.

Dans la **zone littorale** (inférieure à 50 m d'altitude, et/ou sensible aux brises marines), les captures sont élevées à très élevées et dépassent le seuil de risque. Le maximum de captures a été atteint entre le 9 et le 11 septembre.

Ce vol a été et est toujours particulièrement important dans la zone littorale des Alpes Maritimes où il se poursuit jusqu'à environ 500 m d'altitude. Les dégâts observés dans une parcelle non traitée sont de 18 % d'olives avec des trous de sortie.

Dans le Var, les dégâts observés restent en dessous des 10% d'olives trouées dans les parcelles protégées, à l'exception des variétés attractives comme l'ascalana ou la lucques.

Dans la **zone de plaine** (entre 50 et 150 m), les captures ont très nettement augmenté depuis le 12 septembre. Elles dépassent de façon très générale le seuil de risque. Le maximum devrait être atteint entre le 16 et le 20 septembre.

Dans la zone de **coteaux** (entre 150 et 300 m d'altitude), le 3ème vol a fortement démarré et devrait s'étaler jusqu'aux environs du 20 septembre. Les situations restent contrastées dans cette zone avec des secteurs comme le sud du Vaucluse et le centre Var où les captures restent en dessous du seuil de risque et où les observateurs ne constatent que peu de dégâts sur les olives, et d'autres secteurs comme Gordes, Carpentras, Beaumes de Venise où les captures ont très fortement augmenté et dépassent le seuil de risque, sans dégâts visibles pour l'instant sur les variétés peu attractives comme l'aglandau, même en vergers non traités.

Dans la Drôme, le 3ème vol a débuté la semaine dernière et se poursuit. Les captures sont au-dessus du seuil de risque.

En Ardèche, les captures restent inférieures au seuil de risque.

Dans la **zone de montagne** (au-dessus d'environ 300 m), les captures restent faibles, à l'exception des Alpes Maritimes, le 3ème vol n'étant prévu que pour la fin septembre, début octobre.

Cochenille noire de l'olivier (Saissetia oleae)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Oeil de paon (Spilocaea oleagina)

Très peu de taches observées en toutes zones.

Teigne de l'olivier (Prays oleae)

Des chutes d'olives sont observées dans les vergers où la teigne est présente. Il ne faut pas les confondre avec la chute physiologique qui a lieu à la même période et qui est causée par des carences ou des déséquilibres dans l'alimentation minérale et hydrique des oliviers.

Les olives qui chutent à cause de la teigne de l'olivier se reconnaissent aisément en cassant leur noyau : si l'amandon est intact, ce n'est pas la teigne.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS : CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence; Chambres d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Var, CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Alex Siciliano (GOHPL), Maud Damiens (CA 06), Rémi Pécout (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.